

CPJEPS

Mention ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE



Animateur·rice enfance-jeunesse, périscolaire, socio-culturel·le

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Avoir 18 ans à la date d'entrée en formation
- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et de prise en charge d'un groupe

TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la connaissance du secteur de l'animation)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation de la structure et l'environnement professionnel
- Communication : écrits professionnels, expression orale
- Préparation et conduite de séances d'animation, techniques d'animation
- Connaissance des différents publics
- Méthodologie de projets

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

| ORGANISME DE FORMATION | LIEU | DURÉE | PÉRIODE |
|------------------------------------|--------------------|---------|------------------------------|
| Les Francas | Sarreguemines (57) | 12 mois | Novembre 2020 – Octobre 2021 |
| Ligue de l'Enseignement des Vosges | Épinal (88) | 11 mois | Décembre 2020 – Octobre 2021 |
| CPCV-EST | Strasbourg (67) | 8 mois | Novembre 2020 – Juin 2021 |

MÉTIER

L'animateur·rice d'activités et de vie quotidienne exerce son activité professionnelle, en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe. Il-elle accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il-elle conçoit et anime des temps de vie quotidienne ou des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires.

Il-elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il-elle a la charge. Il-elle évalue ses actions d'animation et en rend compte.

Ses principales missions sont :

- Participer au projet et à la vie de la structure
- Animer les temps de vie quotidienne de groupes
- Concevoir et animer des activités en direction d'un groupe

EMPLOYEURS

Secteur public : mairie, communauté de communes, centre communal d'action sociale

Secteur associatif : accueil de loisirs, centre socio-culturel, MJC, accueil périscolaire et extrascolaire

Secteur privé : hôtellerie de plein air, centre de vacances



Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e·s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E·S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

| | | |
|------------------------|------------------|-------------------------|
| 1 ^{ère} année | De 18 à < 21 ans | ≥ 43% du SMIC = 662 € |
| | De 21 à < 26 ans | ≥ 53% du SMIC = 816 € |
| | 26 ans et + | ≥ 100% du SMIC = 1540 € |
| 2 ^{ème} année | De 18 à < 21 ans | ≥ 51% du SMIC = 785 € |
| | De 21 à < 26 ans | ≥ 61% du SMIC = 939 € |
| | 26 ans et + | ≥ 100% du SMIC = 1540 € |

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).
Montant brut mensuel du SMIC au 1^{er} janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1^{er} CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

OU

→ **2^{ème} CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e·s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :

- 1^{ère} année : 4 125 euros
- 2^{ème} année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

Contact

03 88 28 00 05
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr
www.facebook.com/cfa.formas